

**MAIRIE D'ANGOUSTRINE VILLENEUVE-DES-ESCALDES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération N° : 2023-09-005

L'an deux mille vingt-trois et le 25 septembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal d'Angoustrine Villeneuve-des-Escalades, régulièrement convoqué le 20 septembre 2023, s'est réuni à la salle de la mairie, sous la présidence de M. Christian PALLARES Maire.

Etaient présents : Christian PALLARES, Eric CHARRE, Marie-José ESTEVA, Brice BOUVIER, Quentin FALCOZ, Agnès DELCOR, Ludovic THIVOLLE, Laetitia TISSEYRE, Virginie SPITZ, Angélique FOUSTER

Absents :

Mme Emilie BOULET donne procuration à Mme Virginie SPITZ  
Mme Sandrine PIROF donne procuration à Mme Laetitia TISSEYRE  
M. Mathieu GARRIGUE donne procuration à M. Éric CHARRE  
M. Bernard PIROF donne procuration à M. Christian PALLARES

Monsieur Ludovic THIVOLLE a été élu secrétaire de séance.

**ACQUISITION PARTIE TERRAIN (29m<sup>2</sup>)  
PARCELLE CADASTREE C146 – CARRER DE SAN MARTI**

Monsieur le maire informe des travaux de sécurisation qui ont été réalisés dans la rue « carrer de San Marti » et l'élargissement d'un mètre sur la parcelle cadastrée C146.

**CONSIDERANT** que Madame MARANGES Anne-Marie est propriétaire de la parcelle C146 et que par courrier daté du 22/09/2023 elle propose à la commune la vente d'une partie de son terrain (29m<sup>2</sup>) au prix de 1000 €.

M. le Maire propose au conseil municipal d'acquérir cette partie de terrain de 29 m<sup>2</sup> au prix de 1000 euros suivant l'offre de sa propriétaire.

**Le conseil municipal après avoir délibéré par 13 voix pour 1 contre :**

**DECIDE** d'acquérir une bande de terrain de 29m<sup>2</sup> sur la parcelle C146 au prix de 1000 euros.

**DIT** que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la commune (géomètre, notaire, ...).

**NOMME** Maître Jean-Luc BRIEU notaire à Estagel 66310 à en dresser l'acte.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer les pièces afférentes à cette acquisition, signer l'acte de vente et les pièces y étant relatives.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

**Monsieur le Maire  
Christian PALLARES**



Accusé de réception en préfecture  
066-216600056-20230925-202309005-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2023  
Date de réception préfecture : 26/09/2023

Y= 2143.380

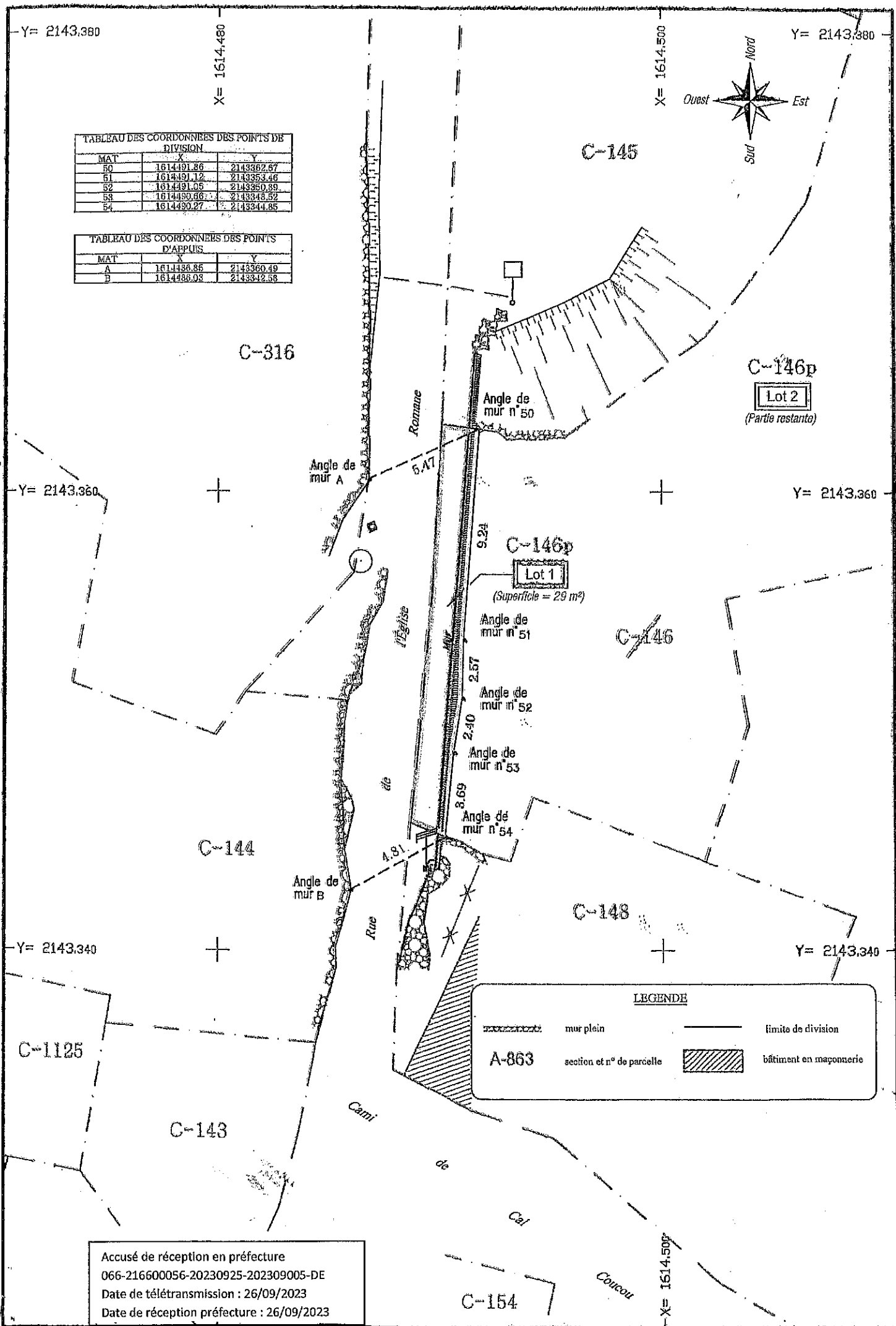
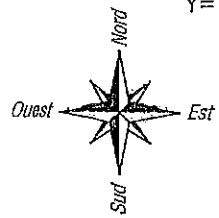
X= 1614.480

X= 1614.500

Y= 2143.380

TABLEAU DES COORDONNEES DES POINTS DE DIVISION		
MAT	X	Y
50	1614491.86	2143362.57
51	1614491.12	2143353.46
52	1614491.05	2143350.39
53	1614490.66	2143345.52
54	1614490.27	2143344.85

TABLEAU DES COORDONNEES DES POINTS D'APPUIS		
MAT	X	Y
A	1614486.86	2143360.49
B	1614486.08	2143342.58



**LEGENDE**

- mur plein
- section et n° de parcelle
- limite de division
- bâtiment en maçonnerie

Accusé de réception en préfecture  
 066-216600056-20230925-202309005-DE  
 Date de télétransmission : 26/09/2023  
 Date de réception préfecture : 26/09/2023

X= 1614.500